



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PALLUAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le **HUIT SEPTEMBRE**, le conseil d'administration du CCAS de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marcelle BARRETEAU - Présidente

Présents (7) : Marcelle BARRETEAU - Annie Charrier- Cécile DANIEAU- Florence DREVON-PASQUIER – Emmanuelle FRADET - Audrey GUILLET - Catherine PERROCHEAU

Absents excusés (2) : Nicola CARRETTA - Sandrine FUZEAU

Absent : Laurent MOUSSEAU

Pouvoir (1) : Béatrix MILLESCAMPS donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Date de la convocation le 06 août 2026 CRS publié le 10 septembre 2026 - Secrétaire : Audrey GUILLET

Présents 7 – Volants 8

7.1 DECISION MODIFICATIVE 2026-01 – VIREMENT DE CRÉDIT

DÉLIBÉRATION N° 2026_03D01

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget 2026 du CCAS,

Madame le Maire propose au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser la décision modificative n°2026-01 du budget du CCAS de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits nécessaires au versement des charges sociales dues à l'URSSAF au titre de l'assurance des membres bénévoles, sur la section de fonctionnement, telle que :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	195 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL CHAPITRE 12 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	0.00 €	195 €	0.00 €	0.00 €
65741 : Subvention aux ménages	195 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	195 €	195 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		195 €		0.00 €

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Audrey GUILLET – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PALLUAUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/26

ID: 085-268500592-20260908-2026_03D02-DE

S2LO

L'an deux mille vingt-six, le **HUIT SEPTEMBRE**, le conseil d'administration du CCAS de PALLUAUD dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marcelle BARRETEAU - Présidente

Présents (7) : Marcelle BARRETEAU - Annie Charrier- Cécile DANIEAU- Florence DREVON-PASQUIER – Emmanuelle FRADET - Audrey GUILLET - Catherine PERROCHEAU

Absents excusés (2) : Nicolà CARRETTA - Sandrine FUZEAU

Absent : Laurent MOUSSEAU

Pouvoir (1) : Béatrix MILLESCAMPS donne pouvoir à Marcelle BARRETEAU

Date de la convocation le 06 août 2026 CRS publié le 10 septembre 2026 - Secrétaire : Audrey GUILLET

Présents 7 – Votants 8

5.3 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITE AU SEIN DU COLLEGE AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
DÉLIBÉRATION N° 2026_03D02

Madame la Présidente expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Madame la Présidente indique à l'assemblée que : Audrey GUILLET s'est portée candidate pour représenter l'établissement.

Le conseil procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : Madame GUILLET Audrey ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 8), est proclamée élue représentant de l'établissement.

Fait et délibéré à PALLUAUD, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Audrey GUILLET – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.